

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/141 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADAPTATION DU PROTOCOLE D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL EN VIGUEUR A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 28 JUILLET 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme NATALI Anne-Marie
M. SANTINI Ange à M. FRANCISCI Marcel
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme RUGGERI Nathalie
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BENEDETTI Paul-Félix
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération n° 01/130 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2001, relative à la réduction et à l'aménagement du temps de travail,
- VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 7 juillet 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que la spécificité de l'organisation du travail des personnels du parc de matériel de l'outil technique et culturel n'est pas compatible avec les dispositions du protocole régissant le temps de travail à la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 2 :

DECIDE en conséquence d'intégrer au sein de l'actuel protocole, une nouvelle annexe organisant les cycles de travail des personnels du parc de matériel de l'outil technique et ce selon le tableau joint.

ARTICLE 3 :

ETEND aux bénéficiaires du PACS les mêmes autorisations d'absence que pour les agents mariés, à savoir : 5 jours ouvrables à l'occasion de la conclusion d'un PACS et 3 jours ouvrables en cas de décès ou de maladie très grave de la personne liée par un PACS, et **MODIFIE** en conséquence l'actuel protocole.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

La présente délibération a pour objet de modifier dans certaines de ses dispositions le règlement d'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail applicable à la Collectivité Territoriale de Corse.

Il s'agit de prendre en compte :

- d'une part les cycles de travail spécifiques des personnels exerçant leurs fonctions au parc de matériel de l'outil technique et culturel situé à Bastia compte tenu de la nature particulière de leurs missions. L'activité du Parc de matériel s'organise, en effet, autour de deux périodes : la période hivernale (novembre à avril) durant laquelle l'activité est réduite et la période estivale (mai à octobre) dont l'activité est très soutenue. Ces deux périodes impliquent un mode de fonctionnement et d'organisation du temps de travail spécifique par rapport aux autres services et qui diffère selon ces deux périodes. Vous trouverez le tableau joint en annexe.

- d'autre part, d'étendre aux bénéficiaires d'un PACS les mêmes autorisations spéciales d'absences que pour les couples mariés. Les agents concernés pourront se voir accorder 5 jours ouvrables à l'occasion de la conclusion d'un PACS et 3 jours ouvrables en cas de décès ou de maladie très grave de la personne liée par un PACS.

Tel est le sens de la proposition qui est soumise aujourd'hui à votre approbation.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS DU PARC DE MATERIEL
DE L'OUTIL CULTUREL**

HORAIRES	
Horaires d'été (17 semaines du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	<ul style="list-style-type: none"> - Une vacation quotidienne de 8h du lundi au vendredi = 7 h /15h45 Avec une pause méridienne de 45 mn - Une vacation de 4h les samedi matin des mois de juillet et d'août soit 8h /12 h <p style="color: red; margin-top: 10px;">Soit 39 h/semaine en juin et septembre 43 h/semaine en juillet et août</p>
Horaires : reste de l'année (35 semaines du 1 ^{er} octobre au 30 mai)	<ul style="list-style-type: none"> - deux vacations quotidiennes d'une durée de 4 h le matin et 4 h l'après midi <p>Du lundi au vendredi avec une pause méridienne d'au moins 60 mn</p> <p>Horaires à fixer dans les plages 8h - 12h et 13 -18 h soit 8 H/jour et 39H/semaine</p>
Jours fériés travaillés	14 juillet et 15 août
Congés hors fractionnement	29 Jours entre le 1 ^{er} janvier et le 30 juin et entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre + 2 jours hors-période
Fêtes mobiles accordées par le Président du Conseil Exécutif	5 jours
Jours fériés sur jours ouvrables	7 jours dont 1 en moyenne de mi mai à fin août
HORAIRES	
Nombre de jours de R.T.T	14 jours à prendre = - 9 j entre le 1 ^{er} janvier et le 30 juin - 5 j entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre
Durée du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Reste de l'année 39 h/ semaine. • Juillet et Août : 39 h/ semaine + 52 heures : 36 h [9 samedi matins (4x9)] + 16h [2 jours fériés : 14 juillet et 15 août] <p>soit au total : 1 607 h + 52 h (été) = <u>1 659 h</u></p>

Heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail	52 h = ces heures peuvent être <u>soit</u> récupérées par réduction de la durée du temps de travail limitée à 1 h 30 par semaine pendant la période du 1 ^{er} octobre au 30 mai <u>soit</u> donner lieu à rétribution selon les nécessités de service et le choix de l'agent.
--	---